

Mme BURY Aurore	Représentante d'Ecologie Réunion
M. LEGER Christian	Représentant de la SEOR
M. FUTHAZAR Jean-Claude	Représentant de la SREPEN

- **Excusé :**

M. SERAPHIN Emmanuel Représentant de l'AMDR
Pouvoir donné à M. MARATCHIA

- **Étaient également présents :**

M. PAVADEPOULLE Kelvin	Conseil Régional
M. RAYBAUD Mickaël	DEAL / SACOD
Mme HUGRET Cécile	DEAL / SACOD
M. DIJOUX Thomas	DAAF / STEF - PPTA
Mme DERREUMAUX Lydie	DAAF / STEF - PPTA
Mme HILANGO Banoumady	DAAF / STEF - PPTA
Mme TRECASSE Anne-Marjorie	DAAF / STEF - PPTA
M. DELAUNAY Josian	DAAF / STEF - PPTA
Mme GAUVIN Sabrinella	DAAF / STEF - PPTA

Déroulement de la réunion

La commission se déroule en présentiel en salle Vanille à la DAAF de Saint-Denis.

Après avoir confirmé l'atteinte du quorum et les pouvoirs donnés (12 membres votants présents et 1 pouvoir confié), la séance est ouverte avec le premier point de l'ordre du jour.

♦ **Approbation du compte rendu de la CDPENAF du 25 mars 2026**

Le président interroge les membres de la commission sur leurs remarques éventuelles concernant le compte rendu.

En l'absence d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité.

♦ **Examen du projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de La Possession**

Objectifs de la révision :

Cette procédure de révision allégée a été prescrite le 17 décembre 2025 pour appliquer le jugement du tribunal administratif du 12 juillet 2022 enjoignant la ville de La Possession de modifier le classement de la zone agricole de la parcelle BR202 à Cœur de Ville.

Impacts potentiels :

La zone était cultivée au moment de la révision générale de 2019, mais est actuellement en friche. Elle bénéficie de l'irrigation et constitue toute de même une perte de la zone agricole. Elle se situe dans la zone préférentielle d'urbanisation du SAR et est enclavée par l'urbanisation.

Sur les 1, 03 ha de zone agricole déclassée, 0,38 ha passe en AUAv et 0,72 ha passe en N.

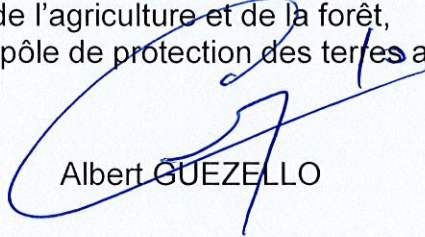
L'OAP initiale prévue pour le projet Cœur de ville dans la révision générale a été modifiée.

La partie de la zone A qui passe en N, sera une zone naturelle, et pourrait accueillir des équipements adéquats au caractère inondable de la zone et au règlement de la zone N. La zone A qui passe en AUAV est définie en zone de transition entre les équipements et la zone naturelle limitrophe.

Concernant l'équilibre du PLU et de sa compatibilité au Schéma de cohérence territorial du Territoire Ouest, la mise à jour des chiffres ne remet pas en cause l'équilibre du PADD et de la compatibilité du PLU révisé au SCoT du TO. Il en résulte 22,2 ha de reste à consommer par le redéploiement.

A l'issue de la présentation suivie d'une séquence d'échanges, l'ensemble des membres présents adopte à la majorité **l'avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU.**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle de protection des terres agricoles



Albert GUEZELLO

